

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION N° CA21 210038

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210038, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.;
- 2° Cette résolution a pour objet de permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages et de 32 logements situé au 106, rue l'Église, et ce, de façon à permettre de déroger aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :
 - 1° au nombre d'étages maximal prescrit à la grille des usages et normes C02-58;
 - 2° au coefficient d'occupation au sol maximal prescrit à la grille des usages et normes C02-58;
 - 3° à l'article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
 - 4° à l'article 90 concernant la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;
 - 5° à l'article 157 concernant la volumétrie permise par la règle d'harmonie architecturale;
 - 6° à l'article 200.2 et 202.2 concernant l'interdiction d'un logement en sous-sol;
 - 7° à l'article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée;
- 3° à la suite de la décision du 1^{er} avril 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de Montréal d'approuver cette résolution, le greffier de la ville a, le même jour, délivré un certificat de conformité attestant que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cette résolution est entrée en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 1^{er} avril 2021;
- 5° copie de cette résolution peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de cette résolution par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 7 avril 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement